

on installe un meunier et un boulanger placés sous le contrôle immédiat d'un homme du métier, d'un *marchand* qui doit offrir toutes les garanties d'honorabilité; comme les Recteurs, il ne reçoit pour sa haute surveillance d'autre gage que la grâce de Dieu (20).

L'objet essentiel de l'Œuvre était de venir en aide aux malheureux et, par ce moyen, de mettre un terme à la mendicité.

Les *pauvres du dehors* avaient la *moindre part* : — on ne pouvait leur ouvrir un asile à perpétuelle demeure dans une cité où la misère était déjà si grande qu'à peine y pouvait-on pourvoir. Au surplus, on avait trop senti les inconvénients d'une semblable organisation en 1531. — Depuis cette époque, affluaient, de tout le Lyonnais et d'ailleurs, des troupes de misérables, mendiant de porte en porte leur triste vie. Et comment s'en étonner? Ils avaient été si bien accueillis!!!

Les statuts leur interdisent le séjour dans la ville. — Mais à côté de cette mesure de police, quelle commisération! On ne les renvoie pas les mains vides, et on leur donne pour la route un petit secours, si bien nommé *la passade*.

« Les *pauvres malades* sont logés au grand Hôtel-Dieu, près le pont du Rhône, et là sont servis par femmes *rendues* et *repenties*. — Et quand ils sont guéris, s'ils sont étrangers, on leur donne congé et de l'argent pour s'en aller,

---

(20) La *Police de l'Aumône*, Seb. Gryphius, 1539.